



**Kemetyl**

# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

## SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : SHELL AIR FRESHENER LITTLE JOE CASHMERE  
Code de produit : CRX857, 09728155

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC3 Produits d'assainissement de l'air pour les véhicules. Désodorisant.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Kemetyl Nederland BV  
Industrieweg 30  
3762 EK Soest, les Pays-Bas  
Téléphone : +31-35 7604900  
E-mail : msds@kemetyl.com  
Website : www.kemetyl.com

Distributeur suisse : ESA  
Maritzstrasse 47  
CH-3401 BURGDORF, Suisse

Téléphone : +41-344290021  
E-mail : info@esa.ch

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:

NL - Téléphone : +31-35-6099310 (Heures de bureau seulement)  
CH - Téléphone : +41-344290021 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:

Toxikologische Information/ Information toxicologique/ 145 oder/ou/o +41-44-251 5151 (24 heures sur 24)  
Informazione tossicologica (STIZ/CSIT)

## SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP ((CE) no : Irritation cutanée, catégorie 2. Irritation oculaire, catégorie 2. Sensibilisation cutanée, catégorie 1. 1272/2008) Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.

Risques pour la santé : Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée.

Risques physiques/ chimiques : N'est pas classé selon les directives de CE. Combustible.

Risques pour l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

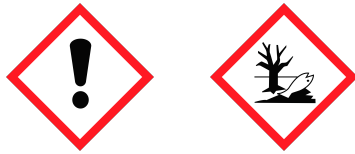


**Kemetyl**

# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

Pictogrammes de danger :

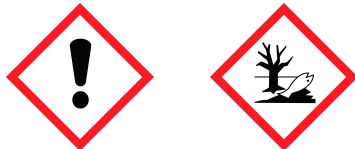


Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases : H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.  
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.  
P391 Recueillir le produit répandu.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P280 Porter des gants de protection.  
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.  
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

: Contient: 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one ; Alcool benzylique ; d-Limonène ; Coumarine ; [3R-(3 $\alpha$ ,3 $\alpha$  $\beta$ ,6 $\alpha$ ,7 $\beta$ ,8 $\alpha$ )]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène ; 7-Hydroxycitronellal ; 3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol ; Acétate de linalyle ; Décahydro-heptaméthyl-indénofurane ; Eugénol ; Cinnamaldéhyde ; Linalol ; Pin-2(10)-ène ; Masse de réaction de benzène-propanal, de 4-éthyle- $\alpha$ , $\alpha$ -diméthyle- et de 3-(2-éthylphényl)-2,2-diméthylpropanal ; 1-(2,6,6-triméthyl-1-cyclohexén-1-yl)pent-1-én-3-one ; 1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one .

## 2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas de substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%. Santé humaine: ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le Règlement (UE) 2017/2100 ou le Règlement (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus. Environnement: ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le Règlement (UE) 2017/2100 ou le Règlement (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.



Kemetyl

## Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

## SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS \*

## 3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nom chimique	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	10 - < 20	54464-57-2	259-174-3		
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	5 - < 10	63500-71-0	405-040-6		01-2119455547-30
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	5 - < 10	1222-05-5	214-946-9		01-2119488227-29
2,6-Diméthyl-7-ène-2-ol	5 - < 10	18479-58-8	242-362-4		01-2119457274-37
Alcool benzylique	5 - < 10	100-51-6	202-859-9		01-2119492630-38
d-Limonène	5 - < 10	5989-27-5	227-813-5		
Coumarine	1 - < 5	91-64-5	202-086-7		01-2119949300-45
[3R-(3 $\alpha$ ,3 $\beta$ ,6 $\alpha$ ,7 $\beta$ ,8 $\alpha$ )]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	2,5 - < 5	67874-81-1	267-510-5		01-2120228335-61
Vanilline	1 - < 5	121-33-5	204-465-2		01-2119516040-60
Ionone, méthyl-	1 - < 5	-----	942-741-0		01-2119471851-35
7-Hydroxycitronellal	1 - < 5	107-75-5	203-518-7		01-2119973482-31
6,6-diméthoxy-2,5,5-triméthylhex-2-ène	1 - < 5	67674-46-8	266-885-2		01-2120741268-52
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	1 - < 5	10339-55-6	233-732-6		01-2119969272-32
(2E)-2-Éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-but-2-ène-1-ol	1 - < 2,5	106185-75-5	701-122-3		01-2119529224-45
Acétate de linalyle	0,1 - < 1	115-95-7	204-116-4		01-2119454789-19
Décahydro-heptaméthyl-indénofurane	0,1 - < 1	476332-65-7	449-360-4		01-0000018977-51
Eugénol	0,1 - < 1	97-53-0	202-589-1		01-2119971802-33
Cinnamaldéhyde	0,1 - < 1	104-55-2	203-213-9		01-2119935242-45
Salicylate de (Z)-3-hexényle	0,1 - < 1	65405-77-8	265-745-8		01-2119987320-37
Linalol	0,1 - < 1	78-70-6	201-134-4		01-2119474016-42
Allyl (cyclohexyloxy) acétate	0,1 - < 1	68901-15-5	272-657-3		01-2120770514-54
Pin-2(10)-ène	0,1 - < 1	127-91-3	204-872-5		01-2119519230-54
Masse de réaction de benzène-propanal, de 4-éthyle- $\alpha$ , $\alpha$ -diméthyle et de 3-(2-éthylphényl)-2,2-diméthylpropanal	0,1 - < 1	-----	916-329-6		01-2120758796-34
1-(2,6,6-triméthyl-1-cyclohexén-1-yl)pent-1-én-3-one	0,1 - < 1	127-43-5	204-843-7		
gamma-Terpinène	0,1 - < 1	99-85-4	202-794-6		01-2120780478-40
7-Méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène	0,1 - < 1	123-35-3	204-622-5		01-2119514321-56
1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one	0,01 - < 0,1	23726-93-4	245-844-2		01-2120105798-49

Nom chimique	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 1	H315; H317; H410	GHS07; GHS09	M (chronic) = 1
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	Eye Irrit. 2	H319	GHS07	
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H400; H410	GHS09	M (chronic) = 1



**Kemetyl**

# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

2,6-Diméthyl-7-ène-2-ol Alcool benzylique	Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2 Eye Irrit. 2; Acute Tox. 4; Skin Sens. 1B	H315; H319 H319; H302; H317	GHS07 GHS07	oral: ETA = 1200 mg/kg pc
d-Limonène	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 3	H226; H304; H315; H317; H400; H412	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1
Coumarine	Acute Tox. 4; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 3	H302; H317; H412	GHS07	
[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8aα)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H317; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Vanilline	Eye Irrit. 2	H319	GHS07	
Ionone, méthyl-	Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2; Aquatic Chronic 2	H315; H319; H411	GHS07; GHS09	
7-Hydroxycitronellal	Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H317; H319	GHS07	
6,6-diméthoxy-2,5,5-triméthylhex-2-ène	Skin Irrit. 2; Aquatic Chronic 3	H315; H412	GHS07	
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
(2E)-2-Éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-but-2-ène-1-ol	Eye Irrit. 2; Aquatic Chronic 2	H319; H411	GHS07; GHS09	
Acétate de linalyle	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
Décahydro-heptaméthyl-indénofurane	Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 1	H317; H410	GHS07; GHS09	M (chronic) = 1
Eugénol	Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H317; H319	GHS07	
Cinnamaldéhyde	Acute Tox. 4; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1A; Eye Irrit. 2; Aquatic Chronic 3	H312; H315; H317; H319; H412	GHS07	H317 : C >= 0,01 %
Salicylate de (Z)-3-hexényle	Aquatic Acute 1	H400	GHS09	M (acute) = 1
Linalol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
Allyl (cyclohexyloxy) acétate	Acute Tox. 4; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H302; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Pin-2(10)-ène	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H226; H304; H315; H317; H400; H410	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Masse de réaction de benzène-propanal, de 4-éthyle-α,α-diméthyle-et de 3-(2-éthylphényl)-2,2-diméthylpropanal	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 2	H315; H317; H400; H411	GHS07; GHS09	M (acute) = 1
1-(2,6,6-triméthyl-1-cyclohexén-1-yl)pent-1-én-3-one	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 2	H315; H317; H411	GHS07; GHS09	
gamma-Terpinène	Flam. Liq. 3; Repr. 2; Aquatic Chronic 2	H226; H361; H411	GHS02; GHS08; GHS09	



**Kemetyl**

# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

7-Méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 2	H226; H304; H315; H319; H400; H411	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	
1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1A; Aquatic Chronic 2	H315; H317; H411	GHS07; GHS09	

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

## SECTION 4 PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

- Inhalation : Non applicable dans les conditions normales d'utilisation. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.
- Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation s'élève, consulter un médecin.
- Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin.
- Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

- Inhalation : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
- Contact cutané : Irritant. Peut provoquer rougeurs et irritation, sensibilisation. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une peau sèche.
- Contact oculaire : Irritant. Peut provoquer rougeurs et douleurs.
- Ingestion : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Instructions pour le Médecin : Inconnu.

## SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Appropriés : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.
- Non appropriés : Jet d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques d'exposition particuliers : Inconnu.
- Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Précaution à prendre pour pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.



# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

## SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Eviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. L'accumulation dans des zones basses peut causer l'étouffement.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Eviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer. Ne pas laisser les déchets du produit contaminer le sol ou l'eau.  
Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandus dans un conteneur. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau et de savon.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

## SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter d'éclabousser. Porter un vêtement de protection.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver à l'abri du gel, dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart des substances oxydantes.  
Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Matériaux d'emballage déconseillés : Inconnu.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

## SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucun niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connu sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m<sup>3</sup>):



**Kemetyl**

# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m3)	VLE 15 min. (mg/m3)	Observations	Source
Alcool benzylique d-Limonène	CH	5 28 40	80 80		MAC: BG, LT MAC: DE, CH Grenzwerte am Arbeitsplatz 2016, Suva Pro
Pin-2(10)-ène	BE		113	-	

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Inhalation				30 mg/m3
	Dermale			0,648 mg/kg bw/day	28,7 mg/kg bw/day
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Dermale				28,85 mg/kg bw/day
	Inhalation				5,29 mg/m3
2,6-Diméthyl-2-octène-2-ol	Dermale				7 mg/kg bw/day
	Inhalation				24,7 mg/m3
Alcool benzylique	Inhalation		110 mg/m3		22 mg/m3
	Dermale		40 mg/kg bw		8 mg/kg bw/day
d-Limonène	Inhalation				66,7 mg/m3
	Dermale				9,5 mg/kg bw/day
Coumarine	Dermale				0,79 mg/kg bw/day
	Inhalation				6,78 mg/m3
[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8aα)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	Inhalation				16,1 mg/m3
	Dermale			2,03 mg/kg bw/day	4,5 mg/kg bw/day
Ionone, méthyl-	Inhalation				26,1 mg/m3
	Dermale				14,8 mg/kg bw/day
7-Hydroxycitronellal	Inhalation				18 mg/m3
	Dermale			0,5 mg/kg bw/day	1,9 mg/kg bw/day
6,6-diméthoxy-2,5,5-triméthylhex-2-ène	Inhalation		108,43 mg/m3	36,14 mg/m3	14,46 mg/m3
	Dermale	30,75 mg/kg bw	12,3 mg/kg bw	10,25 mg/kg bw/day	4,1 mg/kg bw/day
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	Inhalation		18 mg/m3		3 mg/m3
	Dermale	1,6 mg/kg bw	5,5 mg/kg bw	1,6 mg/kg bw/day	2,7 mg/kg bw/day
(2E)-2-Éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-but-2-ène-1-ol	Inhalation				21 mg/m3
	Dermale				6 mg/kg bw/day
Acétate de linalyle	Dermale	0,2362 mg/kg bw		0,2362 mg/kg bw/day	2,5 mg/kg bw/day
	Inhalation				2,75 mg/m3
Eugénol	Inhalation				21,2 mg/m3
	Dermale				6 mg/kg bw/day
Cinnamaldéhyde	Inhalation				6,11 mg/m3
	Dermale				1,75 mg/kg bw/day





**Kemetyl**

# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

Salicylate de (Z)-3-hexényle	Inhalation				1,59 mg/m <sup>3</sup>
Linalol	Dermale				0,9 mg/kg bw/day
	Inhalation				24,58 mg/m <sup>3</sup>
	Dermale	3 mg/kg bw		3 mg/kg bw/day	3,5 mg/kg bw/day
Allyl (cyclohexyloxy) acétate	Inhalation				3,16 mg/m <sup>3</sup>
	Dermale				0,448 mg/kg bw/day
Pin-2(10)-ène	Inhalation				5,69 mg/m <sup>3</sup>
	Dermale			0,054 mg/kg bw/day	0,8 mg/kg bw/day
Masse de réaction de benzène-propanal, de 4-éthyle- $\alpha,\alpha$ -diméthyle- et de 3-(2-éthylphényl)-2,2-diméthylpropanal	Inhalation				14,7 mg/m <sup>3</sup>
	Dermale				4,2 mg/kg bw/day
gamma-Terpinène	Inhalation				2,939 mg/m <sup>3</sup>
	Dermale				0,833 mg/kg bw/day
1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one	Inhalation				2,71 mg/m <sup>3</sup>
	Dermale				0,77 mg/kg bw/day

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Inhalation				9 mg/m <sup>3</sup>
	Dermale			0.380 mg/kg bw/day	17.2 mg/kg bw/day
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Orale				3 mg/kg bw/day
	Dermale				14,43 mg/kg bw/day
2,6-Diméthyl-7-ène-2-ol	Inhalation				1,3 mg/m <sup>3</sup>
	Orale				0,75 mg/kg bw/day
	Dermale				2,5 mg/kg bw/day
	Inhalation				4,35 mg/m <sup>3</sup>
	Orale				2,5 mg/kg bw/day
Alcool benzylique	Inhalation		27 mg/m <sup>3</sup>		5,4 mg/m <sup>3</sup>
	Dermale		20 mg/kg bw		4 mg/kg bw/day
	Orale		20 mg/kg bw		4 mg/kg bw/day
d-Limonène	Inhalation				16,6 mg/m <sup>3</sup>
	Dermale				4,8 mg/kg bw/day
	Orale				4,8 mg/kg bw/day
Coumarine	Dermale				0,39 mg/kg bw/day
	Orale				0,39 mg/kg bw/day
	Inhalation				1,69 mg/m <sup>3</sup>
[3R-(3 $\alpha$ ,3 $\beta$ ,6 $\alpha$ ,7 $\beta$ ,8 $\alpha$ )]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	Inhalation				4,7 mg/m <sup>3</sup>
	Dermale			1.22 mg/kg bw/day	2.7 mg/kg bw/day
	Orale				2.7 mg/kg bw/day
Ionone, méthyl-	Inhalation				6.4 mg/m <sup>3</sup>
	Dermale				7.4 mg/kg bw/day
	Orale				3.7 mg/kg bw/day
7-Hydroxycitronellal	Inhalation				5,4 mg/m <sup>3</sup>





**Kemetyl**

# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

6,6-dimétoxy-2,5,5-triméthylhex-2-ène	Dermale			0,5 mg/kg bw/day	1,1 mg/kg bw/day
	Orale				0,6 mg/kg bw/day
	Inhalation	26,74 mg/m <sup>3</sup>	10,7 mg/m <sup>3</sup>	8,91 mg/m <sup>3</sup>	3,57 mg/m <sup>3</sup>
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	Dermale	15,38 mg/kg bw	6,15 mg/kg bw	5,13 mg/kg bw/day	2,05 mg/kg bw/day
	Orale		6,15 mg/kg bw		2,05 mg/kg bw/day
	Inhalation		4,4 mg/m <sup>3</sup>		0,74 mg/m <sup>3</sup>
(2E)-2-Éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-but-2-ène-1-ol	Dermale	1,6 mg/kg bw	2,7 mg/kg bw	1,6 mg/kg bw/day	1,4 mg/kg bw/day
	Orale		1,3 mg/kg bw		0,2 mg/kg bw/day
	Inhalation				5,2 mg/m <sup>3</sup>
Acétate de linalyle	Dermale	0,2362 mg/kg bw		0,2362 mg/kg bw/day	1,25 mg/kg bw/day
	Orale				3 mg/kg bw/day
	Dermale				3 mg/kg bw/day
Eugénol	Inhalation				0,68 mg/m <sup>3</sup>
	Orale				0,2 mg/kg bw/day
	Inhalation				5,22 mg/m <sup>3</sup>
Cinnamaldéhyde	Dermale				3 mg/kg bw/day
	Orale				3 mg/kg bw/day
	Inhalation				1,09 mg/m <sup>3</sup>
Salicylate de (Z)-3-hexényle	Dermale				0,625 mg/kg bw/day
	Orale				0,625 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,39 mg/m <sup>3</sup>
Linalol	Dermale	1,5 mg/kg bw		1,5 mg/kg bw/day	1,25 mg/kg bw/day
	Orale				0,45 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,23 mg/kg bw/day
Allyl (cyclohexyloxy) acétate	Dermale				1,25 mg/kg bw/day
	Orale				4,33 mg/m <sup>3</sup>
	Inhalation				2,49 mg/kg bw/day
Pin-2(10)-ène	Dermale				0,557 mg/m <sup>3</sup>
	Orale				0,16 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,16 mg/kg bw/day
Masse de réaction de benzène-propanal, de 4-éthyle- $\alpha,\alpha$ -diméthyle- et de 3-(2-éthylphényl)-2,2-diméthylpropanal	Dermale				1 mg/m <sup>3</sup>
	Orale				0,3 mg/kg bw/day
	Inhalation			0,027 mg/kg bw/day	0,3 mg/kg bw/day
gamma-Terpinène	Dermale				0,3 mg/kg bw/day
	Orale				4,3 mg/m <sup>3</sup>
	Inhalation				2,5 mg/kg bw/day
1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one	Dermale				2,5 mg/kg bw/day
	Orale				0,725 mg/m <sup>3</sup>
	Inhalation				0,417 mg/kg bw/day
	Dermale				0,417 mg/kg bw/day
	Orale				0,67 mg/m <sup>3</sup>
	Inhalation				0,38 mg/kg bw/day
	Dermale				0,38 mg/kg bw/day
	Orale				0,38 mg/kg bw/day

Concentration prédite sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer



# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

## Kemetyl

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Eau	0.0044 mg/l	0.00044 mg/l	
	Sédiment	3.73 mg/kg	0.75 mg/kg	
	STP			10 mg/l
	Soil			2.7 mg/kg
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Orale			26.7 mg/kg food
	Eau	0,0044 mg/l	0,0004 mg/l	
	Sédiment	2 mg/kg	0,394 mg/kg	
	Intermittent water			0,047 mg/l
2,6-Diméthyl-7-ène-2-ol	STP			1 mg/l
	Soil			0,31 mg/kg
	Orale			3,3 mg/kg food
	Eau	0,0278 mg/l	0,0027 mg/l	
Alcool benzylique	Sédiment	0,594 mg/kg	0,0594 mg/kg	
	Intermittent water			0,278 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,103 mg/kg
d-Limonène	Orale			111 mg/kg food
	Eau	1 mg/l	0,1 mg/l	
	Sédiment	5,27 mg/kg	0,527 mg/kg	
	Intermittent water			2,3 mg/l
Coumarine	STP			39 mg/l
	Soil			0,456 mg/kg
	Eau	0.014 mg/l	0.0014 mg/l	
	Sédiment	3.85 mg/kg	0.385 mg/kg	
[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8α)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	STP			1.8 mg/l
	Soil			0.763 mg/kg
	Orale			133 mg/kg food
	Eau	0,019 mg/l	0,0019 mg/l	
Vanilline	Sédiment	0,15 mg/kg	0,015 mg/kg	
	Intermittent water			0,0142 mg/l
	STP			6,4 mg/l
	Soil			0,018 mg/kg
Ionone, méthyl-	Orale			30,7 mg/kg food
	Eau	0.00043 mg/l	0.000043 mg/l	
	Sédiment	1.29 mg/kg	0.129 mg/kg	
	STP			100 mg/l
7-Hydroxycitronellal	Soil			0.257 mg/kg
	Eau	0,118 mg/l	0,0118 mg/l	
	Sédiment	58,22 mg/kg	5,822 mg/kg	
	STP			10 mg/l
6,6-dimétoxy-2,5,5-triméthylhex-2-ène	Soil			11,54 mg/kg
	Eau	0.002 mg/l	0 mg/l	
	Sédiment	0.168 mg/kg	0.017 mg/kg	
	Intermittent water			0,023 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0.033 mg/kg
	Eau	0.0316 mg/l	0.00316 mg/l	
	Sédiment	0.145 mg/kg	0.015 mg/kg	
	STP			10 mg/l
	Soil			0.011 mg/kg
	Eau	0,013 mg/l	0,0013 mg/l	



**Kemetyl**

# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	Sédiment	1,48 mg/kg	0,148 mg/kg	
	STP			10 mg/l
	Soil			0,288 mg/kg
	Eau	0,023 mg/l	0,0023 mg/l	
	Sédiment	0,223 mg/kg	0,0223 mg/kg	
(2E)-2-Éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-but-2-ène-1-ol	Intermittent water			0,23 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,031 mg/kg
	Orale			8,53 mg/kg food
	Eau	0,0088 mg/l	0,00088 mg/l	
Acétate de linalyle	Sédiment	1,05 mg/kg	0,105 mg/kg	
	STP			1 mg/l
	Soil			0,206 mg/kg
	Orale			20 mg/kg food
	Eau	0,011 mg/l	0,001 mg/l	
Eugénol	Sédiment	0,609 mg/kg	0,061 mg/kg	
	Intermittent water			0,11 mg/l
	STP			1 mg/l
	Soil			0,115 mg/kg
	Eau	0,00113 mg/l	0,000113 mg/l	
Cinnamaldéhyde	Sédiment	0,081 mg/kg	0,008 mg/kg	
	Soil			0,015 mg/kg
	Eau	0,008 mg/l	0,0008 mg/l	
	Sédiment	0,101 mg/kg	0,0101 mg/kg	
	Intermittent water			1,004 mg/l
Salicylate de (Z)-3-hexényle	STP			7.1 mg/l
	Soil			0,0156 mg/kg
	Eau	0,00061 mg/l	0,000061 mg/l	
	Sédiment	0,11 mg/kg	0,011 mg/kg	
	Intermittent water			0,0061 mg/l
Linalol	STP			10 mg/l
	Soil			0,022 mg/kg
	Orale			40 mg/kg food
	Eau	0,2 mg/l	0,02 mg/l	
	Sédiment	2,22 mg/kg	0,222 mg/kg	
Allyl (cyclohexyloxy) acétate	Intermittent water			2 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,327 mg/kg
	Orale			7,8 mg/kg food
	Eau	0,00205 mg/l	0,000205 mg/l	
Pin-2(10)-ène	Sédiment	0,0387 mg/kg	0,00387 mg/kg	
	STP			0,3 mg/l
	Soil			0,375 mg/kg
	Eau	0,001004 mg/l	0,0001 mg/l	
	Sédiment	0,337 mg/kg	0,034 mg/kg	
Masse de réaction de benzènepropanal, de 4-éthyle- $\alpha$ , $\alpha$ -diméthyle- et de 3-(2-éthylphényl)-2,2-diméthylpropanal	STP			3,26 mg/l
	Soil			0,067 mg/kg
	Orale			13,1 mg/kg food
	Eau	0,006 mg/l	0,001 mg/l	
	Sédiment	0,635 mg/kg	0,064 mg/kg	
	STP			1 mg/l



**Kemetyl**

# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

gamma-Terpinène	Soil			0,124 mg/kg
	Eau	0.003 mg/l	0 mg/l	
	Sédiment	0.49 mg/kg	0.049 mg/kg	
	STP			10 mg/l
1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one	Soil			0.423 mg/kg
	Eau	0,00109 mg/l	0,0011 mg/l	
	Sédiment	0,087 mg/kg	0,00867 mg/kg	
	STP			3,2 mg/l
	Soil			0,017 mg/kg
	Orale			6,67 mg/kg food

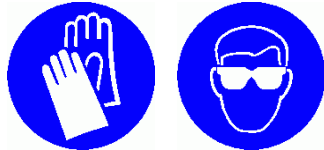
## 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques. Voir Directive 2004/37/CE du concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail. Informations supplémentaires pour la Suisse: Affecter une femme enceinte ou une mère qui allaite à des travaux avec ce produit n'est autorisé que si l'analyse de risques permet d'exclure tout danger pour la santé de la mère et de l'enfant.

Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions à prendre :

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez-vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.



- Protection individuelle : Portez des vêtements de protection appropriés, de combinaison ou de costume, et des bottines de sécurité identiques conforme à la norme NE 365/367 respectivement NE 345 en cas d'utilisation fréquente ou prolongée et en cas d'exposition excessive. Matériau approprié: film laminé. Indication du temps de perméabilité: inconnu.
- Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié : filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.
- Protection des mains : Porter des gants appropriés, selon NE 374 Matériau approprié: film laminé. ± 0,5 mm. Indication du temps de perméabilité: inconnu.
- Protection des yeux : En cas de danger de contact avec les yeux porter des lunettes de sécurité avec protection latérale, conforme à la norme NE 166.

## SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base.

État physique	: Liquide.	Matériau imprégné.
Couleur	: Jaune clair.	
Odeur	: Parfumée.	
Seuil olfactif	: Inconnu.	
pH	: Non applicable.	Produit anhydre.
Hydrosolubilité	: Insoluble.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Inconnu.	Non mesurés. Non pertinent pour les mélanges.
Point d'éclair	: > 60 °C	
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.	Liquide. Voir point d'éclair.



**Kemetyl**

# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

Température d'auto-inflammabilité	: > 200 °C	
Point/intervalle d'ébullition	: > 100 °C	
Point/intervalle de fusion	: Inconnu.	
Propriétés explosives	: Pas d'explosif.	
Limites d'explosion (%) dans l'air	: Inconnu.	Limite inférieure d'explosivité dans l'air (%): 0,7 ( d-Limonène )
	:	Limite supérieure d'explosivité dans l'air (%): 13 ( Alcool benzylique )
Propriété d'oxydation	: Non applicable.	Ne contient pas d'agents oxydants.
Décomposition thermique	: Non applicable.	
Viscosité (20°C)	: Inconnu.	
Viscosité (40°C)	: Non pertinent.	Le produit contient <10% des substances avec un risque d'aspiration.
Pression de vapeur (20°C)	: Inconnu.	
Densité de vapeur relative	: Not known	(air = 1)
Masse volumique (20°C)	: 1 g/ml	
Caractéristiques des particules	: Non applicable.	Liquide.

## 9.2. Autres informations

Autres informations : Non pertinent.

## SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

### 10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

### 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Inconnu.

## SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Inhalation

Toxicité aiguë : CL50 calculé: > 10 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 48 %. ATE: > 5 mg/l. Faible toxicité. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



**Kemetyl**

# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

- Corrosion/irritation : Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Sensibilisation : Ne contient pas de substances classées comme allergène respiratoire. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Contact cutané**
- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 4049 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 5000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Corrosion/irritation : Irritant. Peut provoquer rougeurs. Un contact prolongé peut dégraisser et dessécher la peau.
  - Sensibilisation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Peut produire une réaction allergique.
  - Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Contact oculaire**
- Corrosion/irritation : Irritant.
- Ingestion**
- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 3233 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Aspiration : Contient une substance/des substances avec un risque d'aspiration. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Corrosion/irritation : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.
  - Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Toxicité pour la reproduction : Développement : Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité : Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Irritation de la peau	Non-irritant	-----	Lapin
	Sensibilisation cutanée	6825 ug/cm2	OECD 429	Souris
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Rat
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	-----
	NOAEL (développement, orale)	480 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
	CL50 (inhalation) - estimation	> 22360 mg/m3	Read across	
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	-----	Lapin
	Irritation des yeux	Irritant	-----	Lapin
	Irritation de la peau	Non-irritant	-----	Lapin
	Irritation de la peau	Non-irritant	Patch test	Homme
2,6-Diméthyl-2-ène-2-ol	NOAEL (développement) - estimation	1000 mg/kg.d	Read across	Rat



**Kemetyl**

# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

Alcool benzylique	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	
	NOAEL (orale) - estimation	500 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	DL50 (orale)	3600 mg/kg bw	-----	Rat
	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant		
	Irritation de la peau	Faiblement irritant	-----	Lapin
	Irritation des yeux	Modérément irritant	OECD 405	Lapin
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Lapin
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	-----	Lapin
	NOAEL (orale)	400 mg/kg bw/d	-----	Rat
	NOAEL (inhalation)	> 1072 mg/m3	OECD 412	Rat
	Génotoxicité - in vivo	> 200 mg/kg bw/d	OECD 474	Souris
	DL50 (orale)	1230 mg/kg bw	-----	Rat
	CL50 (inhalation)	> 4178 mg/m3	OECD 403	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	-----	
	Irritation des yeux	Modérément irritant	OECD 405	Lapin
	Irritation de la peau	Non-irritant	OECD 404	Lapin
NOEL (cancérogénicité, orale)	> 400 mg/kg bw/d	OECD 453	Rat	
NOAEL (développement, orale)	550 mg/kg bw/d		Souris	
Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium	
Sensibilisation cutanée	> 12500 ug/cm2	OECD 429	Souris	
CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3		Rat	
DL50 (orale) - estimation	1200 mg/kg bw	ATE		
d-Limonène	Génotoxicité - in vivo	> 2000 mg/kg bw/d		Rat
	NOEL (cancérogénicité, orale)	> 300 mg/kg bw/d	OECD 451	Rat
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	
	Sensibilisation cutanée			
	NOAEL (développement, orale)	600 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation de la peau	Irritant	-----	-----
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	-----	Lapin
	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 423	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique		
Coumarine	NOAEL (orale)	150 mg/kg bw/d		Rat
	Sensibilisation cutanée	> 12500 ug/cm2	OECD 429	Souris
	NOAEL (développement, orale)	> 115 mg/kg bw/d		Souris
	Irritation des yeux	Non-irritant		Lapin
	DL50 (orale)	680 mg/kg bw	-----	Rat
	NOAEL (orale)	> 138,3 mg/kg bw/d		Souris
	Irritation de la peau	Non-irritant		Lapin
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vivo	> 105 mg/kg bw/d	OECD 474	Souris
	NOEL (cancérogénicité) - estimation	Non-cancérogène		





# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

**Kemetyl**

[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8aα)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 401	Rat	
Vanilline	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 402	Lapin	
	CL50 (inhalation) - estimation	> 13000 mg/m3	Read across		
	DL50 (orale)	> 3500 mg/kg bw	-----	Rat	
	DL50 (dermale)	> 5010 mg/kg bw		Lapin	
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.		Cobaye	
	Irritation de la peau	Non-irritant	-----	Lapin	
	Irritation des yeux	Faiblement irritant	-----	Lapin	
	NOEL (cancérogénicité, orale)	Non-cancérogène	-----	Rat	
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium	
	NOEL (orale)	2500 mg/kg bw/d		Rat	
	NOAEL (développement, orale)	> 500 mg/kg bw/d	-----	Rat	
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 473		
	NOAEL (orale)	> 650 mg/kg bw/d	OECD 408	Rat	
	Ionone, méthyl-	Sensibilisation cutanée	5450 ug/cm2	OECD 429	-----
DL50 (orale)		> 5000 mg/kg bw	-----	Rat	
DL50 (dermale)		> 5000 mg/kg bw		Lapin	
NOAEL (orale) - estimation		30 mg/kg bw/d	Read across	Rat	
Génotoxicité - in vitro		Non-génotoxique	OECD 476	Chinese Hamster	
Mutagénicité		Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium	
Génotoxicité - in vivo		Non-génotoxique	-----	Souris	
Irritation de la peau		Irritant	-----	Rat	
Irritation des yeux - estimation		Irritant	Read across	Lapin	
NOAEL (fertilité) - estimation		120 mg/kg.d	Read across		
NOAEL (développement) - estimation		120 mg/kg.d	Read across		
7-Hydroxycitronellal		Irritation des voies respiratoires	Irritant		
		DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	-----	Lapin
		Sensibilisation cutanée	5612 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Irritation de la peau	850 ug/cm2	OECD 404		
	Irritation des yeux	Irritant			
	Irritation de la peau	Non-irritant			
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Rat	
	NOEL (orale)	250 mg/kg bw/d			
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique		Souris	
	NOEL (cancérogénicité) - estimation	Non-cancérogène			
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium	
	6,6-dimétoxy-2,5,5-triméthylhex-2-ène	DL50 (orale)	> 8000 mg/kg bw	-----	Souris
		DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	-----	Lapin
		Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant		Cobaye
Irritation de la peau		Irritant	OECD 404	Lapin	
3,7-diméthylnona-1,6-dièn-3-ol	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin	
	DL50 (orale)	5000 mg/kg bw	-----	Rat	



Kemetyl

# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

(2E)-2-Éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-but-2-ène-1-ol	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	117 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	NOAEL (dermale) - estimation	250 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - estimation	Non-génotoxique	Read across	
	Irritation de la peau	Irritant	-----	Lapin
	Irritation des yeux	Irritant	-----	Lapin
	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant	OECD 406	Cobaye
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
Acétate de linalyle	NOAEL (fertilité, orale)	> 300 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw		Lapin
	Irritation de la peau	Faiblement irritant	OECD 404	Lapin
	Irritation des yeux	Irritant	OECD 405	Lapin
	NOAEL (orale)	981 mg/kg bw/d	OECD 408	Rat
		1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
	DL50 (orale)	13934 mg/kg bw	-----	Rat
	CL50 (inhalation)	> 2740 mg/m3	-----	Souris
	Irritation de la peau	Non-irritant	-----	Homme
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	Irritation des yeux	Irritant	OECD 405	Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	160 mg/kg bw/d	OECD 407	Rat
	NOAEL (dermale)	250 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Souris
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 474	Souris
	NOAEL (développement, orale)	> 1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
Eugénol	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3	-----	Rat
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 406	Cobaye
	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 423	Rat
	CL50 (inhalation)	> 2580 mg/m3	OECD 403	Rat
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3		Rat
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw		Rat
	NOEL (cancérogénicité, orale)	300 mg/kg bw/d	-----	Rat
	Sensibilisation cutanée	2703 ug/cm2	OECD 429	Souris
	NOAEL (orale)	600 mg/kg bw/d	OECD 408	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Genotoxic	OECD 476	Souris
	Génotoxicité - estimation	Non-génotoxique		
	Génotoxicité - in vivo	Genotoxic	OECD 474	Souris
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (fertilité) - estimation	> 700 mg/kg.d	Read across	Rat
	NOAEL (développement, orale)	250 mg/kg bw/d		Lapin



Kemetyl

# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

Cinnamaldéhyde	Irritation des yeux	Irritant		Lapin
	Irritation de la peau	Faiblement irritant	OECD 404	Lapin
	Irritation de la peau	Fortement irritant		
	NOAEL	5 mg/kg bw/d	-----	Rat
	(développement, orale)			
	DL50 (orale)	2220 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	1260 mg/kg bw	-----	Lapin
	Mutagénicité	Non mutagène	-----	Salmonella typhimurium
	NOAEL (orale) - estimation	250 mg/kg bw/d		
	Génotoxicité - in vitro	Genotoxic	-----	
Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	-----		
Irritation des yeux	Modérément irritant	-----	Lapin	
NOEL	Non-cancérogène			
(cancérogénicité) - estimation				
Linalol	Sensibilisation cutanée	262 ug/cm2	OECD 429	Souris
	NOAEL	365 mg/kg bw/d	-----	Rat
	(développement, orale)			
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Sensibilisation cutanée	12650 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (fertilité, orale)	500 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	NOAEL (dermale)	250 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 475	Souris
DL50 (dermale)	5610 mg/kg bw	-----	Lapin	
Irritation de la peau	Légèrement irritant	-----	Homme	
DL50 (orale)	2790 mg/kg bw	-----	Rat	
NOAEL (orale)	117 mg/kg bw/d	-----	Rat	
Pin-2(10)-ène	Irritation des yeux	Modérément irritant	OECD 405	Lapin
	NOAEL	250 mg/kg.d	Read across	
	(développement) - estimation			
	Irritation de la peau	Irritant	-----	-----
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw		Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw		Lapin
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
Masse de réaction de benzènepropanal, de 4-éthyle- $\alpha$ , $\alpha$ -diméthyle- et de 3-(2-éthylphényl)-2,2-diméthylpropanal	NOAEL (orale)	> 300 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique		Souris
	Irritation de la peau	Irritant		Homme
	Irritation des yeux	Non-irritant		
	NOAEL	> 300 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
	(développement, orale)			
	NOAEL (fertilité, orale)	> 300 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 439	
1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one	DL50 (dermale) - estimation	> 2150 mg/kg bw	Read across	Rat
	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg bw	-----	Rat



Kemetyl

# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

	Irritation de la peau	Irritant	-----	-----
	Irritation des yeux - estimation	Non-irritant	Read across	Lapin
	Sensibilisation cutanée	305 ug/cm2	OECD 429	Souris
	NOAEL (orale) - estimation	30 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	NOAEL (développement) - estimation	400 mg/kg.d	Read across	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	-----

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le Règlement (UE) 2017/2100 ou le Règlement (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations : Non applicable.

## SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES \*

### 12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : Très toxique pour les organismes aquatiques. CL50 calculée (poisson): 2 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 1 mg/l. Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Information spécifique non connue.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Adsorption dans le sol, faible mobilité.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas de substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien : Ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le Règlement (UE) 2017/2100 ou le Règlement (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non applicable.

Informations écologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	CE50 (puce d'eau)	1,38 mg/l	OECD 202	-----
	Cl50 (algues)	> 2,6 mg/l	OECD 201	-----



Kemetyl

# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	CL50 (poisson)	1,3 mg/l	OECD 203	-----
	Log P(oe)	5,23		
	FBC	600		
	Biodégradation ultime aérobie (%)	2 %	OECD 301 B	
	Cl50 (algues)	> 0,85 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	NOEC (puce d'eau) - chronique	0,111 mg/l.d	OECD 202	Daphnia magna
	CL50 (poisson)	1,36 mg/l	OECD 204	Lepomis macrochirus
	NOEC (poisson)	0,068 mg/l.d	OECD 210	Pimephales promelas
	CE50 (puce d'eau)	0,47 mg/l	-----	-----
	Log P(oe)	5,9		
d-Limonène	FBC	1584		
	CL50 (poisson)	0,72 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	CE50 (puce d'eau)	0,307 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	Biodégradation ultime aérobie (%)	71,4 %	OECD 301 B	
	NOEC (puce d'eau) - chronique	0,08 mg/l.d	OECD 211	Daphnia magna
	Cl50 (algues)	0,32 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	NOEC (poisson)	0,059 mg/l.d		Pimephales promelas
	Log P(oe)	4,38		
	CL50 (poisson)	0,43 mg/l	OECD 203	Cyprinus carpio
	CE50 (puce d'eau)	0,48 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
[3R-(3α,3αβ,6α,7β,8α)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	Cl50 (algues)	> 1,8 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	Biodégradation ultime aérobie (%)	60 %	OECD 301 D	-----
	Biodégradation ultime aérobie (%)	89 %	OECD 301 F	
	CL50 (poisson)	> 0,65 mg/l	OECD 203	Oncorhynchus mykiss
	CE50 (puce d'eau)	0,6 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	Cl50 (algues)	0,61 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
	Log P(oe)	4,57		
	CE50 (puce d'eau)	11,3 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	NOEC (puce d'eau) - chronique	3,2 mg/l.d	OECD 202	Daphnia magna
	Biodégradation ultime aérobie (%)	24 %	OECD 301 D	
Allyl (cyclohexyloxy) acétate	Cl50 (algues)	69,2 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	CL50 (poisson)	0,205 mg/l	OECD 203	Brachydanio rerio
	Log P(oe)	2,64		
	CL50 (poisson)	0,502 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	CE50 (puce d'eau)	1,25 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	Biodégradation ultime aérobie (%)	76 %	OECD 301 D	
	Cl50 (algues)	0,826 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	Log P(oe)	4,4		



**Kemetyl**

# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

Masse de réaction de benzènepropanal, de 4-éthyle- $\alpha,\alpha$ -diméthyle- et de 3-(2-éthylphényl)-2,2-diméthylpropanal	CL50 (poisson)	> 0,7 mg/l	OECD 203	Oncorhynchus mykiss	
	CE50 (puce d'eau)	0,87 mg/l	OECD 202	Daphnia magna	
	CI50 (algues)	> 1,2 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata	
	NOEC (puce d'eau) - chronique	0,71 mg/l.d	OECD 211	Daphnia magna	
	Biodégradation ultime aérobie (%)	2 %	OECD 301 D		
	Log P(oe)	4,1			
	FBC	152			
	7-Méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène	Biodégradation ultime aérobie (%)	76 %	OECD 301 D	
		CL50 (poisson) - estimation	> 100 mg/l	OECD 203	Cyprinus carpio
		CE50 (puce d'eau)	1,47 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
CI50 (algues)		0,342 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata	
Log P(oe)		5,285			
FBC		739			

## SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Des restes de ce produit, des chiffons imprégnés, et des emballages non vidés sont considérés comme des déchets dangereux.
- Avertissements supplémentaires : Aucun.
- Evacuation des eaux usées : Ne pas rejeter dans l'environnement, les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.
- Catalogue des Déchets Européen : Éliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'un code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.
- Codes OMoD : 20 01 97 S
- Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

## SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN Numéro : UN 3082

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ( 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one ; 1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane )



**Kemetyl**

# Fiche de Données de Sécurité

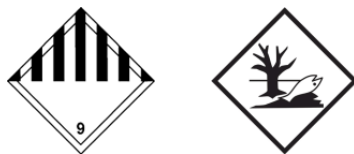
Selon règlement (UE) No 2020/878

Nom d'expédition (IMDG, IATA) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one ; 1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-Hexamethylindeno[5,6-c]pyran )

## 14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

Classé : 9  
Code de classification : M6  
Groupe d'emballage : III  
Etiquette de danger : 9 + la marque "matière dangereuse pour l'environnement".  
Le code de restriction : (-)  
en tunnels



Autres informations : Le transport par navire-citerne sur des voies navigables intérieures n'est pas prévu. Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités  $\leq 5$  l ou  $\leq 5$  kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 (Dispositions spéciales 375).

IMDG (Mer)

Classé : 9  
Groupe d'emballage : III  
EmS (incendie / fuite) : F - A / S - F  
Polluant marin : Oui  
Autres informations : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités  $\leq 5$  l ou  $\leq 5$  kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 (IMDG code 37-14, 2.10.2.7).

IATA (Air)

Classé : 9  
Code d'ERG : 9L

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer. Possiblement la dérogation de "quantités limitées" s'applique pour le transport de ce produit.

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

## SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulations CE : Règlement (UE) No 20020/878 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur. Directive 2008/98/CE (déchets).





Kemetyl

# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

: Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ChemV).  
Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Chem RRV). Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité. Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No :

1436 : Liquides combustibles de point éclair compris entre 60° C et 93° C (stockage ou emploi de).  
4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

: En Suisse l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

Teneur en COV soumis à : 500 g/l  
taxe (La Suisse)

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

## SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

\*

### 16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (UE) No 2020/878 daté du 18 juin 2020 et est basée sur l'état actuel de nos connaissances et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complète les informations techniques mais ne les remplace pas et n'offre pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il a été développé.

Les informations modifiées ou mises à jour par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (\*).

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais ne sont pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
ATE : Estimation de la toxicité aiguë  
CLP : Classification, étiquetage et emballage  
CMR : Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction  
CEE : Communauté économique européenne  
GHS : Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques  
IATA : Association internationale du transport aérien  
Recueil IBC : Le recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac, de l'OMI.  
ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses  
DL50/CL50 : Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population  
MAC : La valeur limite d'exposition  
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires  
NO(A)EL : Dose sans effet (adversible) observable  
OECD : Organisation de coopération et de développement économiques  
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique  
PC : Catégorie de produits chimiques  
PT : Type de produit  
REACH : Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances



**Kemetyl**

# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

RID	: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	: Installation de traitement des eaux usées
SU	: Secteur d'utilisation
VME/VLE	: Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	: Organisation des Nations Unies
UFI	: Identifiant unique de formulation
COV	: Composés organiques volatils
vPvB	: Très persistant et très bioaccumulable

Les principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Skin Irrit. 2	: Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	: Méthode de calcul.
Skin Sens. 1/1A/1B	: Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 1	: Méthode de calcul.

Explication des classes de danger de la rubrique 3 :

Flam. Liq. 3	: Liquide inflammable, catégorie 3.
Acute Tox. 4	: Toxicité aiguë, catégorie 4.
Skin Irrit. 2	: Irritation cutanée, catégorie 2.
Eye Irrit. 2	: Irritation oculaire, catégorie 2.
Skin Sens. 1/1A/1B	: Sensibilisation cutanée, catégorie 1/1A/1B.
Asp. Tox. 1	: Danger par aspiration, catégorie 1.
Aquatic Chronic 1	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.
Aquatic Chronic 2	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.
Aquatic Chronic 3	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.
Aquatic Acute 1	: Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Pays / Code de langue : CH / FR

---

Fin de la fiche de données de sécurité.

Date d'impression : 2024-05-31